

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 000531 – AFR 62/019/00

AU 246/00

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PRIVATION DE SOINS MÉDICAUX / PROCÈS INÉQUITABLES / MAUVAIS TRAITEMENTS / PRISONNIER D'OPINION PRÉSUMÉ

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE
DU CONGO (RDC)

Catherine Nzuzi wa Mbombo, présidente du Mouvement populaire de la révolution (MPR)

Londres, le 17 août 2000

Détenue depuis près d'un mois dans la capitale de la République démocratique du Congo (RDC), Kinshasa, Catherine Nzuzi wa Mbombo, présidente du Mouvement populaire de la révolution (MPR), un parti d'opposition, doit bénéficier d'urgence de soins médicaux.

Arrêtée dans la nuit du 21 au 22 juillet 2000, cette femme a été maintenue en détention pendant cinq jours par des services de sécurité et longuement interrogée, notamment par des membres de la Détection militaire des activités anti-patrie. Pendant cette période, elle aurait été contrainte à rester assise sur une chaise la plupart du temps, notamment la nuit ; ce traitement s'est révélé extrêmement éprouvant, d'autant plus qu'il l'a empêchée de dormir.

Le 27 juillet, Catherine Nzuzi wa Mbombo a comparu devant la Cour d'ordre militaire (COM) et a été inculpée d'atteinte à la sûreté de l'État. Il semble que les chefs d'accusation se fondent sur des articles qu'elle a rédigés pour le journal *Le Potentiel* et des entretiens qu'elle a accordés à la radio, et dans lesquels elle aurait critiqué la politique du gouvernement et se serait plainte des manœuvres de harcèlement déployées par celui-ci à l'encontre des membres du MRP. Initialement créée pour juger des membres des forces armées poursuivis pour des délits militaires, la COM ne respecte pas les normes internationales d'équité des procès et prononce notamment des sentences capitales. Les verdicts de la COM sont sans appel.

Le 27 juillet, après sa comparution devant la COM, Catherine Nzuzi wa Mbombo a été transférée dans le Centre pénitentiaire et de rééducation de Kinshasa (CPRK), la prison principale de la capitale. Elle souffre toujours des suites des mauvais traitements subis lorsqu'elle était entre les mains des membres des services de sécurité et présenterait notamment des palpitations et des vertiges. Elle doit impérativement bénéficier de soins médicaux dans les plus brefs délais.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

En République démocratique du Congo (RDC), toute opposition politique ouverte est de fait interdite. Une loi récemment adoptée prévoit que tous les anciens partis doivent demander leur reconnaissance officielle pour pouvoir exercer des activités à caractère politique. Toutefois, de nombreux partis existants n'ont pu satisfaire aux critères posés pour obtenir l'agrément des autorités ou, à l'instar du Mouvement populaire de la révolution (MPR), ont refusé de faire les démarches nécessaires, arguant qu'ils étaient déjà des partis légitimes. Fondé en 1966 par l'ex-président Mobutu Sese Seko, le MPR est resté le seul parti autorisé jusqu'en 1990 dans l'ex-Zaïre.

Les autorités de la RDC engagent fréquemment des poursuites injustifiées pour atteinte à la sûreté de l'État contre des opposants politiques réels ou présumés dans le but de les réduire au silence.

ACTION RECOMMANDÉE : télégramme / télex / fax / lettre express / lettre par avion (en français, en anglais ou dans votre propre langue) :

- dites-vous vivement préoccupé par le bien-être de Catherine Nzuzi wa Mbombo et demandez instamment aux autorités de la faire bénéficier des soins médicaux requis par son état de santé, notamment de la faire hospitaliser si nécessaire ;
- indignez-vous des mauvais traitements qu'elle aurait subis entre les mains des membres des services de sécurité, qui l'auraient contrainte à rester assise presque constamment cinq jours durant ;

– faites part de vos craintes à l'idée que le procès de Catherine Nzuzi wa Mbombo devant la Cour d'ordre militaire (COM) ne sera pas équitable et demandez instamment qu'elle soit jugée par un tribunal respectant les normes internationales d'équité et garantissant notamment son droit de faire appel devant une juridiction supérieure si elle est déclarée coupable ;
– cherchez à obtenir de plus amples informations au sujet des charges retenues contre Catherine Nzuzi wa Mbombo, et dites que si sa détention était uniquement motivée par les activités politiques non-violentes qu'elle exerce en tant que présidente du MRP, vous la considérez comme une prisonnière d'opinion devant être remise en liberté sans délai.

APPELS À :

Président de la République :

Président Laurent-Désiré Kabila
Président de la République
Présidence de la République
Kinshasa-Ngaliema
République démocratique du Congo

Télégrammes : Président, Kinshasa, République démocratique du Congo

Fax : 243 880 2120 (il se peut que ce numéro soit très difficile à obtenir)

Courrier électronique : UPP@ic.cd

Formule d'appel : Monsieur le Président de la République,

Ministre d'État chargé des Affaires intérieures :

Monsieur Gaëtan Kakudji
Ministre d'État chargé des Affaires intérieures
Ministère de l'Intérieur
Kinshasa-Gombe
République démocratique du Congo

Télégrammes : Ministre Kakudji, Kinshasa, République démocratique du Congo

Formule d'appel : Monsieur le Ministre d'État,

COPIES À

Ministre des Droits humains :

Monsieur Léonard She Okitundu
Ministre des droits humains
Ministère des droits humains
Kinshasa-Gombe
République démocratique du Congo

Courrier électronique : mininfordc@ic.cd

Formule d'appel : Monsieur le Ministre,

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la République démocratique du Congo (RDC) dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 28 SEPTEMBRE 2000, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -